

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



**Interdisant provisoirement le stationnement-
Parking des écoles
Du 28/06/2024 à 20 heures au 30/06/2024 à 20 heures
Elections Législatives du 30 juin 2024.**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et de bon déroulement des élections Législatives, en raison de la tenue du marché aux puces, d'interdire le stationnement des véhicules sur le parking des écoles, rue Kastler, à l'exception des personnes se rendant au bureau de vote.

ARRETE

- Article 1^{er}** Le vendredi 28 juin 2024 à 20 heures au dimanche 30 juin 2024 à 20 heures, le stationnement des véhicules est interdit, qualifié gênant, sur le parking des écoles rue Kastler, à l'exception des personnes se rendant au bureau de vote.
- Article 2** La signalisation réglementaire devra être mise en place 72h avant par les services techniques de la ville de Holtzheim.
- Article 3** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Madame la Présidente de l'amicale des sapeurs-pompiers de Holtzheim
- Police municipale
- Services techniques
- Amicale des sapeurs pompiers
- Affichage

Holtzheim le 12 juin 2024
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL

